

SD/LV/SB - 2023/0252

DG 2023-323-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/I-J-K/
0252ECOTECHENERGIE7RUEPURELLES(ISOLATIONEXTÉRIEURRÉFECTIONFAÇADE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée le 14 mars 2023 sous le numéro DP 042 147 23M0059 à Monsieur Ayad CHETOUANE, pour les travaux d'isolation par l'extérieur et la réfection de façade de sa propriété sise 7 rue des Puelles,
- CONSIDERANT la demande formulée le 15 mars 2023 par laquelle l'entreprise ECO TECH ENERGIE, domiciliée à VILLEURBANNE (69100) 92 rue Louis Becker, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'un échafaudage sur la longueur de la façade de l'immeuble précité, pour effectuer les travaux susvisés,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'entreprise ECO TECH ENERGIE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DES PURELLES - à hauteur du n° 7

2-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- L'entreprise sera autorisée à mettre en place un échafaudage sur la longueur de la façade de l'immeuble, répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel.
- Si des gravats doivent être évacués des étages par l'extérieur, l'entreprise devra utiliser une goutte d'évacuation pour le faire afin d'éviter au maximum les désagréments liés à ce type d'opérations (bruit ; poussières ; sécurité ; etc ...).
- Ce côté de la chaussée sera neutralisé et les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté.

2-2- CIRCULATION

- Elle devra être maintenue dans la rue pour tous les véhicules.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

3-1- SIGNALÉTIQUE

- l'entreprise ECO TECH ENERGIE mettra en place la signalétique au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.



3-2 – SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.
- L'entreprise ECO TECH ENERGIE et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains et des commerçants.
- Les accès aux immeubles seront impérativement maintenus.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions sont effectives à compter du LUNDI 20 MARS 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 24 MARS 2023 à 18 heures, y compris soirs.
- L'entreprise ECO TECH ENERGIE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation piétonne dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE ET PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du :

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de Secours,
- Ambulances Alliance,
- Entreprise ECO TECH ENERGIE – contact@ecotechenergie.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

2023/0252
DG 2023-323-A

ECOTECHENERGIE7RUEPURELLES(ISOLATIONEXTERIEURREFECTIONFACADE)



Le 15 mars 2023

Luc VERICEL

Conseiller municipal délégué